



ordonnance pénale en allemagne, doit-je payer l'amende?

Par **denface**, le **01/10/2008** à **23:05**

Bonjour,

je sollicite votre aide car j'ai été contrôlé en allemagne avec 22.3g de haschisch en ma possession.

J'ai reçu aujourd'hui une ordonnance pénale allemande m'invitant à payer une amende de 750E.

Résident en France, pourriez-vous me confirmer que des actions de recouvrements seront réellement entreprise à mon encontre si je ne paye pas cette amende?

L'ordonnance pénale précise: "si vous ne payez pas dans les délais impartis, le recouvrement forcé sera effectué.

Si l'amende est irrecouvrable, chaque taux journalier sera remplacé par un jour d'emprisonnement." (soit 25 jours)

Si je ne paye pas, cela signifie-t-il seulement que je risque 25 jours de prison en Allemagne, ou cette peine est-elle applicable en France?

Je vous remercie par avance pour votre aide...

Par **Vincent G**, le **19/12/2008** à **18:11**

que c'est il passé finalement ?

Par **psychollama**, le **20/12/2008** à **19:03**

J'aurais tendance à dire que denface aurait dû payer au plus tôt l'amende, même si le recouvrement en France ne doit pas être très aisé à organiser. Cependant je ne doute pas que la justice allemande réussira à parvenir à ses fins.

La peine de prison aurait été à effectuer dans le centre de détention désigné par le tribunal compétent, celui du lieu où l'infraction a été commise.

Les prisons françaises comptent parmi leurs "pensionnaires" certains millionnaires anglais et américains qui, en participant à un rally à travers l'Europe au volant de voitures hors de prix, violé le Code de la Route à de multiples reprises.